

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

La séance se tient à la salle Fricaud Delhez de BLEGNY.
Elle est ouverte à 20h08.

Présents : MM Marc BOLLAND	Bourgmestre-Président
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMASSE, Florence WESTPHAL	Echevins
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART,	
Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DELEE , Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS,	
René GOREUX, Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY, Caroline PETIT,	
Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER	Conseillers
Nadia ZOTTO	Présidente du CPAS ff
Ingrid ZEGELS	Directrice générale

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

Informations au Conseil.

1. Procès-verbal de la séance du 27 août 2020.
2. Avenant au pacte de majorité – Adoption.
3. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale.
4. Fabrique d'église de Barchon – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 – Approbation.
5. Fabrique d'église de Mortier – Budget 2021 – Approbation.
6. Situation de la caisse du Directeur financier au 30 juin 2020.
7. Subsidés 2020 – Centre culturel de Blegny – Journée du Wallon.
8. Convention avec la SA CIRCUS BELGIUM pour le renouvellement de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II.
9. Demande de permis d'urbanisme – Déclassement d'un excédent de voirie et création d'une nouvelle voirie – Place de la Maison du Peuple.
10. Aliénation immobilière communale – Place Pierre Joseph Comblain – Désistement de l'acquéreur.
11. Aliénation immobilière communale – Partie du chemin vicinal n° 17 rue Nossale – Décision de vente.
12. Aides à la Promotion de l'Emploi – Cession de points APE du CPAS à la Commune – Approbation.
13. Enseignement – Délégation de l'évaluation des directeurs stagiaires et des directeurs temporaires à l'échevin de l'enseignement.
14. ENODIA – Assemblée générale – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
15. Démission d'un conseiller de l'Action sociale (*point ajouté par le groupe MR*).
16. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale (*point ajouté par le groupe MR*).

SEANCE A HUIS CLOS

17. Personnel administratif – Nomination à titre définitif.
 18. Personnel communal – Désignation d'un agent constatateur.
 19. Personnel ouvrier – Démission de fonctions.
 20. Personnel enseignant – Congé pour accomplir un stage dans un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française – Ratification.
 21. Personnel enseignant – Congés pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement – Ratification.
 22. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental – Modification.
 23. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental – Ratification.
 24. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.
-

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a :

- présenté le tableau du personnel communal pour la période du 17 août 2020 au 7 septembre 2020,
- présenté le rapport des marchés publics passés et attribués du 9 juin 2020 au 11 septembre 2020 ;
- demandé le rajout d'un point en urgence à l'ordre du jour et concernant « Patrimoine – Convention d'occupation précaire – rue Entre-deux-Villes 21 à Blegny » et numéroté 16bis **(unanimité)**.

L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

1. Procès-verbal de la séance du 27 août 2020.
2. Avenant au pacte de majorité – Adoption.
3. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale.
4. Fabrique d'église de Barchon – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 – Approbation.
5. Fabrique d'église de Mortier – Budget 2021 – Approbation.
6. Situation de la caisse du Directeur financier au 30 juin 2020.
7. Subsidés 2020 – Centre culturel de Blegny – Journée du Wallon.
8. Convention avec la SA CIRCUS BELGIUM pour le renouvellement de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II.
9. Demande de permis d'urbanisme – Déclassement d'un excédent de voirie et création d'une nouvelle voirie – Place de la Maison du Peuple.
10. Aliénation immobilière communale – Place Pierre Joseph Comblain – Désistement de l'acquéreur.
11. Aliénation immobilière communale – Partie du chemin vicinal n° 17 rue Nossale – Décision de vente.
12. Aides à la Promotion de l'Emploi – Cession de points APE du CPAS à la Commune – Approbation.
13. Enseignement – Délégation de l'évaluation des directeurs stagiaires et des directeurs temporaires à l'échevin de l'enseignement.
14. ENODIA – Assemblée générale – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
15. Démission d'un conseiller de l'Action sociale (*point ajouté par le groupe MR*).
16. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale (*point ajouté par le groupe MR*).
- 16bis. Patrimoine – Convention d'occupation précaire – rue Entre-deux-Villes 21 à Blegny.

SEANCE A HUIS CLOS

17. Personnel administratif – Nomination à titre définitif.
18. Personnel communal – Désignation d'un agent constatateur.
19. Personnel ouvrier – Démission de fonctions.
20. Personnel enseignant – Congé pour accomplir un stage dans un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française – Ratification.
21. Personnel enseignant – Congés pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement – Ratification.
22. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental – Modification.
23. Personnel enseignant – Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental – Ratification.
24. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification.

1. Procès-verbal de la séance du 27 août 2020.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité (21 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance du 27 août 2020.

2. Avenant au pacte de majorité – Adoption.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il adopte le pacte de majorité présenté par le groupe PS suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que ce pacte présentait Madame Myriam ABAD-PERICK en qualité de Présidente du CPAS ;

Considérant que Madame Myriam ABAD-PERICK est décédée le 5 août 2020 ;

Considérant que ce décès implique une modification du pacte de majorité ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe PS et régulièrement déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- il contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS ;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- il respecte les règles de mixité sexuelle.

Considérant que les conseillers ont été appelés à voter **à haute voix** ;

Considérant que les conseillers communaux BOLLAND Marc, GARSOU Arnaud, KAYA Ismaïl, BERTHO Christophe, WESTPHAL Florence, CLERMONT Etienne, CLOES Geneviève, DEBOUGNOUX Frédéric, FERRARA Julie, GOREUX René, GREFFE Marie, IGLESIAS Eugénie, MEDERY Laurent et RENERY Christophe se sont prononcés en faveur du pacte ;

Considérant que les conseillers communaux ERNST Serge, FORTEMPS Anne Marie, PETIT Caroline, WEBER Nicolas, BOSSCHEM Ann, COCHART Jérôme et SLECHTEN-ANDRE Cécile se sont prononcés contre ce pacte ;

DECIDE donc, par quatorze voix pour et sept voix contre :

Article unique : d'adopter l'avenant au pacte de majorité présenté le 9 septembre 2020 par le groupe PS, à savoir :

- **Bourgmestre** : Monsieur Marc BOLLAND.
- **Échevins** :
 1. Monsieur Arnaud GARSOU
 2. Monsieur Ismaïl KAYA
 3. Monsieur Christophe BERTHO
 4. Madame Isabelle THOMANNE
 5. Madame Florence WESTPHAL
- **Présidente du CPAS** : Madame Marie GREFFE

3. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte l'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe PS, suite au décès de Madame Myriam ABAD-PERICK, Présidente du CPAS, le 5 août 2020 et dans lequel le candidat présenté pour le mandat de Président du Centre public d'Action sociale est Madame Marie GREFFE ;

Considérant que pour remplir ce mandat, Madame Marie GREFFE doit au préalable être désignée conseillère de l'Action sociale ;

Vu le nouvel acte de présentation reçu le 9 septembre 2020 par lequel ce groupe propose Madame Marie GREFFE pour remplacer Madame Myriam ABAD-PERICK ;

Considérant que cet acte de présentation remplit toutes les conditions de recevabilité ;

Considérant que la candidate remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé tant par la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale que par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : Madame Marie GREFFE est élue de plein droit conseillère de l'Action sociale en remplacement de Madame Myriam ABAD-PERICK. Conformément au pacte de majorité adopté ce jour, elle est également Présidente du Centre public d'Action sociale.

Article 2 : Avant son installation au sein du Conseil de l'Action sociale, l'intéressée sera invitée à prêter le serment requis entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale.

Article 3 : Avant son installation en qualité de membre du Collège communal, l'intéressée sera invitée à prêter le serment requis entre les mains du Président du Conseil communal et en séance publique.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise au Centre public de l'Action sociale.

4. Fabrique d'église de Barchon – Modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 – Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la première modification budgétaire de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Clément de BARCHON, arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 6 septembre 2020 et qui se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale	Solde
D'après le budget initial	7.443,00 €	7.443,00 €	4.156,39 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	942,77 €	942,77 €	942,77 €	0,00 €
Nouveau résultat	8.385,77 €	8.385,77 €	5.099,16 €	0,00 €

Vu la décision du 15 septembre 2020, réceptionnée en date du 16 septembre 2020 par mail et du 16 septembre 2020 par courrier, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I de la première série de modifications budgétaires du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 17 septembre 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : La première modification budgétaire de l'exercice 2020 de l'établissement culturel Saint-Clément de BARCHON, voté en séance du Conseil de fabrique du 6 septembre 2020, est approuvée.

Cette série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.439,16 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.099,16 €
Recettes extraordinaires totales	1.946,61 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.946,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.530,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.855,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	8.385,77 €
Dépenses totales	8.385,77 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte

contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

5. Fabrique d'église de Mortier – Budget 2021 – Approbation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Pierre de MORTIER, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 26 août 2020 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
9.602,75 €	9.602,75 €	0,00 €	0,00 €

Vu la décision du 31 août 2020, réceptionnée en date du 2 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 3 septembre 2020 ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : Le budget de l'établissement cultuel Saint Pierre de Mortier, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 août 2020, est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.230,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.372,75 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.372,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.577,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.925,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.100 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	9.602,75 €
Dépenses totales	9.602,75 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Situation de la caisse du Directeur financier au 30 juin 2020.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, particulièrement l'article L1124-42, §1^{er} ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse du Directeur financier effectuée par le Collège communal, en date du 14 septembre 2020, et relative à la situation du 30 juin 2020, comportant les résultats ci-après ;

<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>AVOIRS JUSTIFIES</u>
68.182.614,91 €	66.221.301,53 €	1.961.313,38 €

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du procès-verbal et des annexes relatives à la vérification de la caisse du Directeur financier arrêtée au 30 juin 2020.

7. Subsidés 2020 – Centre culturel de Blegny – Journée du Wallon.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que le Centre culturel de Blegny organise, en partenariat avec la Commune et Blegny-Mine, le 27 septembre, une « Journée du Wallon » avec théâtre de marionnettes, exposé sur une trentaine d'objets du Musée de la Fourche et de la Vie rurale ainsi que des morceaux choisis du répertoire chanté de Wallonie ;

Considérant que cet événement contribue à la vie culturelle de l'entité et à la survie de notre langue régionale endogène ;

Vu les devis communiqués par les prestataires rémunérés de la « Journée du Wallon » ;

Considérant que le budget 2020 prévoit, en son article 76401/33202, un poste budgétaire affecté aux subsides ponctuels ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : d'accorder un subside ponctuel de 800 € au Centre culturel de Blegny pour couvrir ses dépenses de partenaire dans l'organisation, à Blegny-Mine, d'une « Journée du Wallon » qui aura lieu le 27 septembre 2020.

Article 2 : ce subside sera libéré en chèques commerces.

Article 3 : de dispenser le bénéficiaire de toute formalité administrative.

Article 4 : copie de la présente sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

8. Convention avec la SA CIRCUS BELGIUM pour le renouvellement de l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement l'article 34 ;

Vu sa décision du 18 janvier 2007 de passer avec la SA CIRCUS BELGIUM une convention afin de lui permettre de solliciter la licence de classe B auprès de la Commission de jeux de hasard, conformément à la législation susvisée ;

Vu le courrier daté du 12 mai 2020, reçu le 4 juin 2020, par lequel la SA CIRCUS BELGIUM fait part de son nouveau projet de convention dans le cadre du renouvellement de sa licence B autorisant l'exploitation de la salle de jeux sise rue Champs de Tignée, 20 à 4671 BARCHON ;

Considérant que la législation concernant les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs est très stricte, ce qui oblige tout exploitant à une gestion rigoureuse tant à l'intérieur qu'aux alentours de son établissement ;

Considérant que rien ne s'oppose à la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exploitation de ladite salle de jeux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par dix-sept voix pour et quatre voix contre (ERNST S., FORTEMPS A. M., PETIT C. et WEBER N.) :

Article 1 : de marquer son accord sur le projet de convention avec la SA CIRCUS BELGIUM, dont le siège social est sis rue Saint-Exupéry, 17/13 à 4460 GRACE-HOLLOGNE, pour l'exploitation d'une salle de jeux de hasard « CIRCUS » sise rue Champs de Tignée, 20 à 4671 BARCHON, telle que reprise ci-dessous :

CONVENTION – Renouveaulement de l'exploitation d'un « établissement de jeux de hasard de classe II – Licence B n° 12492

4671 Barchon, rue Champs de Tignée, 20 (établissement Circus)

ENTRE D'UNE PART

La Commune de Blegny, dont l'adresse est rue Troisfontaines, 11, 4670 BLEGNY représentée par Monsieur Marc BOLLAND et Madame Ingrid ZEGELS, en leur qualité de Bourgmestre et de Directeur général, agissant en vertu de la décision du Conseil communal du 24 septembre 2020 ;

ET D'AUTRE PART

La société anonyme CIRCUS BELGIUM, ayant son siège social à 4460 GRACE-HOLLOGNE, rue Saint-Exupéry, 17/13, numéro d'entreprise BCE 0451.000.609, valablement représentée par un administrateur délégué, Monsieur Nicolas LEONARD, domicilié à 4020 LIEGE, rue des Fories, 1/081 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

En vertu de la loi du 7 mai 1999 et de ses arrêtés royaux subséquents, la Commune de Blegny marque son accord quant à l'exploitation, sur son territoire, dans l'immeuble sis à 4671 BARCHON, rue Champs de Tignée, 20, d'une salle de jeux de hasard « CIRCUS » dans les strictes limites des dispositions légales régissant les établissements de jeux de classe II, pour les détenteurs de licence B.

Article 2

La société exploitante, la SA CIRCUS BELGIUM, sollicitera auprès de la commission des jeux de hasard, le renouvellement de sa licence B susvisée. La non-obtention de ce renouvellement impliquera, de facto, la nullité de la présente convention.

Article 3

L'établissement de jeux de hasard classe II est ouvert, tous les jours, de 0 heures à 24 heures.

Article 4

La SA CIRCUS BELGIUM s'engage de manière irrévocable, à respecter toutes les dispositions législatives relatives à l'exploitation de jeux de hasard de classe II. Elle s'engage à fournir, à la première demande du Bourgmestre, tout renseignement relatif aux conditions d'exploitation.

Article 5

La SA CIRCUS BELGIUM s'engage à procéder, dans les délais impartis, aux formalités requises pour l'obtention du renouvellement de sa licence B. Elle en informera le Bourgmestre.

Article 6

La SA CIRCUS BELGIUM s'engage à maintenir le parfait ordre dans l'établissement exploité et à veiller, de manière scrupuleuse, au respect des dispositions légales en la matière.

Article 7

L'autorité compétente de la Commune de Blegny charge les services de la zone de Police de la surveillance et de l'exploitation de l'établissement, sans préjudice des prérogatives habituellement dévolues aux missions de police par les lois et/ou règlements en vigueur.

Article 8

Dans l'hypothèse où la Commune de Blegny constaterait que les conditions d'exploitation ne seraient pas respectées par l'exploitant, elle pourrait dénoncer, sans préavis, la présente convention sans que cette décision ne génère, au profit de l'exploitant, des droits et privilèges généralement quelconques.

Article 9

La présente convention est conclue pour une durée de neuf ans, sous la condition suspensive de l'obtention, par la SA CIRCUS BELGIUM, du renouvellement de sa licence de classe B (B 12492).

Fait à Blegny, le

En trois exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original des présentes.

Suivent les signatures.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la SA CIRCUS BELGIUM.

9. Demande de permis d'urbanisme – Déclassement d'un excédent de voirie et création d'une nouvelle voirie – Place de la Maison du Peuple.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après dénommé CoDT) ;

Vu les livres I^{er} et II du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment ses articles 13, 15 et 16 ;

Considérant que Monsieur et Madame DE BLOCK-DELEPINE, [REDACTED] ont introduit une demande de permis d'urbanisme concernant la démolition d'une salle des fêtes et d'une épicerie sociale et la construction d'un immeuble comportant cinq appartements et un bureau pour profession libérale sur un bien cadastré Division 1, Section B, n° 484 V 7 et sis Place de la Maison du Peuple ;

Considérant que la demande a été déposée le 9 avril 2020 ;

Considérant que le projet présenté implique une modification de la Place de la Maison du Peuple par déclassement d'un excédent de voirie ainsi que la création d'une nouvelle voirie à circulation piétonne reliant la même place à la rue Entre-deux-Villes ;

Considérant qu'il ressort du rapport du service de l'Urbanisme :

- que le bien dont question est repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987 ;
- qu'au vu de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, le projet s'intègre bien dans le site bâti existant ;

Considérant que la Zone de Secours – Vesdre-Hoëgne & Plateau a été consultée ; que son avis du 19 juin 2020 est favorable conditionnel ;

Considérant que la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux a été consultée ; que son avis du 19 juin 2020 est favorable conditionnel ;

Considérant que RESA SA a été consulté ; que son avis du 4 août 2020 est favorable ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Liège a été consulté ; que son avis du 30 juillet 2020 est favorable ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Département du Sol et des Déchets – Direction de la Protection des Sols a été consulté ; que son avis du 5 août 2020 est favorable ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Direction du Développement Rural – Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Cellule GISER a été consulté ; que son avis du 19 juin 2020 est favorable conditionnel ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des Risques industriels, géologiques et miniers a été consulté ; que son avis du 11 juin 2020 est favorable conditionnel ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020, en vertu des articles R.IV.40-1 § 1 (7°) et R.IV.40-2 § 1, (1° et 2°) du CoDT ainsi que du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que, durant cette enquête publique, aucune réclamation n'a été introduite ;

Attendu que la portion du domaine public à déclasser consistait pour partie en un espace non aménagé et pour le reste en un accès PMR menant à la salle des fêtes et à l'épicerie sociale à démolir ;

Attendu dès lors que la suppression de cet espace n'aura aucune incidence en termes de stationnement public ou de circulation ;

Attendu que l'accès PMR tel qu'il avait été conçu n'a plus lieu d'être eu égard à la démolition du commerce et de la salle auxquels il menait et au projet de nouvelle liaison piétonne permettant de joindre la Place de la Maison du Peuple à la rue Entre-deux-Villes selon une pente régulière et conforme aux réglementations en la matière ;

Attendu que la création de cette nouvelle venelle s'inscrit dans la volonté de favoriser les modes de circulation doux chère à la Commune, en permettant un accès direct à la rue commerçante depuis un parking public ;

Attendu que la portion de domaine public à déclasser peut être cédée aux riverains conformément à l'article 46 du décret relatif à la voirie communale ;

Attendu que le projet respecte les remarques précitées ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la modification de la Place de la Maison du Peuple par déclassement d'un excédent de voirie d'une superficie de 117,41 m² ainsi que la création d'une nouvelle voirie à circulation piétonne reliant la même place à la rue Entre-deux-Villes par incorporation gratuite d'une emprise de 59,47 m² sur le bien cadastré Division 1, Section B, n° 484 V 7 et d'une emprise de 39,97 m² sur le bien cadastré Division 1, Section B, n° 484 F 9 telles que reprises au plan dressé par le Bureau d'études MARECHAL et BAUDINET, Géomètres-Experts, en date du 21 octobre 2019, à condition de respecter les avis de la Zone de Secours – Vesdre-Hoëgne & Plateau, de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, du Service Public de Wallonie – Direction du Développement Rural – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Cellule GISER et du Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des Risques industriels, géologiques et miniers respectivement datés des 19 juin 2020, 19 juin 2020, 19 juin 2020 et 11 juin 2020.

Article 2 : conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et publiée selon les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

10. Aliénation immobilière communale – Place Pierre Joseph Comblain – Désistement de l'acquéreur.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 29 septembre 2016 fixant les procédure (gré à gré avec publicité) et conditions de vente du lot sous liseré bleu (bâtiment) de la parcelle cadastrée sur Blegny, Division 1/TREMBLEUR, section B, n° 567C6, sise Place Pierre Joseph Comblain à 4670 BLEGNY ;

Vu sa décision du 31 janvier 2019 de marquer son accord sur la vente, de gré à gré, du lot sous liseré bleu (bâtiment) de la parcelle cadastrée sur Blegny, Division 1/TREMBLEUR, section B, n° 567C6, sise Place Pierre Joseph Comblain à 4670 BLEGNY, tel que repris sur le plan de division dressé par Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, Chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN, en date du 10 décembre 2018, pour une contenance totale de 123,3 m² à Monsieur et Madame BOUILLE-JULIN pour un montant de 125.000,00 euros, tel que repris dans leur offre du 23 novembre 2018 avec la condition suspensive de l'obtention d'un financement ;

Considérant le courrier du 30 juin 2019 par lequel Monsieur et Madame BOUILLE-JULIN retire leur offre au motif qu'il ne leur sera pas possible de financer l'achat dudit bien suite aux différentes démarches effectuées ;

Considérant le mail du 9 décembre 2019 par lequel la notaire Shalini FRAIKIN, désignée afin de réaliser la vente et de présenter au Conseil communal un acquéreur, informe, qu'à défaut de réalisation de condition suspensive d'obtention de financement et qu'au vu de la confirmation des époux BOUILLE-JULIN de se désister de l'opération, que la Commune peut se considérer déliée de toutes obligations vis-à-vis des époux et que le bien peut être réexposé en vente sans indemnité de part ni d'autre ;

A l'unanimité des membres présents,

A l'unanimité des membres présents, PREND ACTE du désistement de l'opération de Monsieur et Madame BOUILLE-JULIN.

A l'unanimité, ACCEPTE le retrait de l'offre de Monsieur et Madame BOUILLE-JULIN.

**11. Aliénation immobilière communale – Partie du chemin vicinal n° 17 rue Nossale –
Décision de vente.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 46 ;

Vu sa décision du 6 novembre 2018 de marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie communale par la suppression d'une partie du chemin vicinal n° 17, dénommé rue Nossale à HOUSSE, tel que repris au plan dressé le 3 octobre 2018 par Monsieur Pascal DELANNOY, Géomètre-Expert, à condition de respecter l'avis du Service Technique Provincial du 6 août 2018 ;

Vu le plan de division dressé en date du 27 juin 2020 par Monsieur Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, rectifiant, sur base de l'Atlas des chemins vicinaux, la superficie de la parcelle reprise au plan dressé par Monsieur Pascal DELANNOY et déterminant ainsi une parcelle d'une superficie de 80 m² ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme de Monsieur Georges LEMAIRE, [REDACTED], pour la rénovation d'une remise, l'extension d'un garage ainsi que la régularisation d'une piscine et la modification du relief du sol sur un bien sis à BLEGNY, rue Nossale, 8, cadastré Division 5/Housse, Section A, n° 268H ;

Considérant que la piscine a été construite sur la partie du chemin vicinal n° 17 concernée par la décision du Conseil communal susmentionnée et que ce tronçon peut à présent être revendu à Monsieur LEMAIRE en vue de la régularisation urbanistique ;

Vu l'estimation de la parcelle réalisée par Monsieur Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert, chemin des Bouleaux, 2 à 4650 GRAND-RECHAIN, en date du 30 juin 2020 ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune et que sa vente serait avantageuse pour celle-ci et que conformément au décret relatif à la voirie, ce tronçon du chemin vicinal n° 17 étant devenu sans emploi, il peut être revendu aux riverains ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la vente d'une parcelle d'une superficie de 80 m² (anciennement partie du chemin vicinal n° 17), sise rue Nossale, telle que reprise au plan dressé le 27 juin 2020 par Monsieur Michaël BROUWIER, Géomètre-Expert.

Article 2 : cette parcelle sera vendue à Monsieur Georges LEMAIRE, [REDACTED], moyennant le prix de 2.800,00 €.

Article 3 : tous les frais de la présente opération immobilière seront pris en charge par l'acquéreur.

**12. Aides à la Promotion de l'Emploi – Cession de points APE du CPAS à la Commune –
Approbation.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'Arrêté ministériel de reconduction d'octroi de points APE visés à l'article 15, §1, alinéa 2 du décret précité ;

Considérant que cet Arrêté ministériel prévoit, sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à chaque employeur ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci, la reconduction de l'octroi de 133 points APE à l'Administration communale de Blegny et ce, à durée indéterminée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 15 septembre 2020 décidant, à l'unanimité, de céder à la Commune de Blegny, 11 des 28 points APE lui attribués et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est impératif pour les deux institutions d'utiliser au mieux ces différents points APE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : d'approuver la cession à la Commune de 11 points APE du Centre public d'Action sociale et ce, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : copie de la présente délibération est transmise au CPAS de Blegny pour information et aux autorités régionales compétentes pour approbation.

13. Enseignement – Délégation de l'évaluation des directeurs stagiaires et des directeurs temporaires à l'échevin de l'enseignement.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et plus particulièrement l'article 33, §2 à §5 ayant trait à l'évaluation des directeurs, l'article 56, §3 et l'article 79, §3 ;

Considérant qu'à la fin de sa première année, de sa deuxième année et de sa troisième année de stage, un directeur d'école stagiaire doit être évalué par le pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal ;

Considérant qu'il convient également de procéder à l'évaluation des directeurs temporaires ;

Considérant qu'au cours de son stage ou de sa désignation à titre temporaire, le directeur d'école est régulièrement en relation avec l'échevinat de l'enseignement et que ce service est le mieux informé du parcours et des difficultés éventuelles que rencontre le stagiaire/le temporaire ;

Considérant qu'au vu des éléments précités, il serait plus approprié de déléguer le rapport d'évaluation des directeurs stagiaires/temporaires à l'échevin ayant en charge l'enseignement, sachant que l'attribution de la mention finale reste de la compétence du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de déléguer le rapport d'évaluation des directeurs stagiaires/temporaires à l'échevin ayant en charge l'enseignement. Celui-ci pourra, s'il le souhaite, s'entourer d'experts. Dans ce cas, le Collège procédera à la désignation des experts.

Article 2 : chaque rapport de stage sera présenté au Conseil communal pour l'attribution de la mention finale à savoir : « favorable », « défavorable » ou « réservée ».

Article 3 : la présente délégation vaudra au plus tard jusqu'à la fin de la législature actuelle.

14. ENODIA – Assemblée générale – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale ENODIA et les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier d'ENODIA du 27 août 2020 qui annonce son assemblée générale le mardi 29 septembre 2020 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point de l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration d'ENODIA a décidé, par mesure de précaution pour la santé de tous et aux fins de garantir que les mesures de lutte contre la

propagation du virus Covid-19 de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Considérant que ladite assemblée générale se tiendra avec une présence physique limitée des représentants ou sans présence physique, au choix du Conseil communal ;

Considérant que chacun des membres du Conseil communal peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'ENODIA :
 - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
 - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1^{er} octobre au 3 mars 2020 ;
 - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019 ;
 - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : par dix-sept voix pour et quatre abstentions (ERNST S., FORTEMPS A.M., PETIT C. et WEBER N.), d'approuver chaque point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA du 29 septembre 2020 qui nécessite un vote :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;

8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'ENODIA :
 - 11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
 - 11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1^{er} octobre au 3 mars 2020 ;
 - 11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019 ;
 - 11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs.

Article 2 : de donner procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général ff, Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à la volonté du Conseil communal telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus. Aucun délégué ne sera présent à l'Assemblée générale.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

15. Démission d'un conseiller de l'Action sociale.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée et notamment l'article 19 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle Madame Nadine LEJEUNE est élue, de plein droit, conseillère de l'Action sociale ;

Vu la lettre datée du 15 septembre 2020 reçue le 17 septembre 2020 par laquelle Madame Nadine LEJEUNE présente sa démission de son mandat de conseillère de l'Action sociale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article unique : de prendre acte et d'accepter la démission de Madame Nadine LEJEUNE de son mandat de conseillère de l'Action sociale.

16. Présentation et élection d'un nouveau conseiller du Centre public d'Action sociale.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle il procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale ;

Vu la démission de Madame Nadine LEJEUNE de son mandat de conseillère de l'Action sociale, groupe MR, acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu le nouvel acte de présentation reçu le 17 septembre 2020 par lequel ce groupe propose Madame Sophie MICHOTTE pour remplacer Madame Nadine LEJEUNE ;

Considérant que cet acte de présentation remplit toutes les conditions de recevabilité ;

Considérant que la candidate remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé par la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : Madame Sophie MICHOTTE est élue de plein droit conseillère de l'Action sociale en remplacement de Madame Nadine LEJEUNE.

Article 2 : Avant son installation au sein du Conseil de l'Action sociale, l'intéressée sera invitée à prêter le serment requis entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale.

Article 3 : Copie de la présente sera transmise au Centre public de l'Action sociale.

16bis. Patrimoine – Convention d'occupation précaire – rue Entre-deux-Villes 21 à Blegny.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision du 28 mai 2020 de marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré et pour cause d'utilité publique du bien (immeuble et terrain) sis rue Entre-deux-Villes, 21 à 4670 BLEGNY, cadastré sur Blegny, Division 1/Trembleur, Section B, n° 614 r⁵ ;

Considérant que l'occupant actuel du bien, Monsieur Philippe LANGE, a émis le souhait de pouvoir continuer à occuper le bien puisque le logement qu'il va acquérir doit encore faire l'objet de travaux avant qu'il puisse y emménager ;

Considérant que la Commune est disposée à laisser Monsieur Philippe LANGE occuper le bien, mais que ce dernier devra être libéré dès que les projets communaux sur ledit bien seront mis en oeuvre ;

Considérant qu'il s'indique de formaliser cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (21 voix) :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention d'occupation précaire avec Monsieur Philippe LANGE pour le bien sis rue Entre-deux-Villes, 21 à 4670 BLEGNY, cadastré sur Blegny, Division 1/Trembleur, Section B, n° 614r⁵, telle que reprise ci-dessous :

Convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune BLEGNY, représentée par Monsieur Marc BOLLAND, Bourgmestre et Madame Ingrid ZEGELS, Directrice générale, dont le siège est sis rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 24 septembre 2020, ci-après dénommée "le propriétaire",

ET

D'autre part, Monsieur Philippe LANGE rue Entre-deux-Villes, 21 à 4670 BLEGNY, ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage, à titre précaire, du bien sis rue Entre-deux-Villes, 21 à 4670 BLEGNY, cadastré sur Blegny, Division 1/Trembleur, Section B, n° 614 r⁵, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Article 2 : Motif de la convention

Le bien visé à l'article 1^{er} est directement concerné par les projets communaux d'aménagement du centre de Blegny. La présente convention vise à valoriser le bien jusqu'à la mise en oeuvre des projets communaux.

Cette convention vise également à permettre à l'occupant actuel du bien de pouvoir continuer à l'occuper pendant une période déterminée après la signature de l'acte d'acquisition du bien par la Commune.

Article 3 : Durée de la convention

L'occupation prendra cours à la signature de l'acte d'acquisition du bien par la Commune, et prendra fin au plus tard le 31 mars 2021.

Article 4 : Prix et charges

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de 500,00 euros, hors charges, payable anticipativement sur le compte BE28 0910 2153 3120 ouvert au nom de l'Administration Communale de Blegny, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY.

En cas de mois d'occupation entamé, cette indemnité sera due au prorata du nombre de jours d'occupation.

L'occupant paiera ses charges et supportera seul tous les frais liés à son installation et à son bon fonctionnement.

Article 5 : Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation sans préavis.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations ou en cas de liquidation, de faillite ou de concordat, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis et sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 6 : Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du bien visé à l'article 1.

Article 7 : Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper les lieux en bon père de famille et à en assumer l'entretien.

L'occupant veillera tout particulièrement à respecter la tranquillité du voisinage en évitant tout tapage.

Article 8 : Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Article 9 : Modifications et transformations

L'occupant ne peut modifier ou transformer le bien sans l'accord écrit et préalable du propriétaire.

Article 10 : Assurances

L'Occupant doit souscrire une assurance incendie ainsi que toute autre assurance que souscrirait un bon père de famille, qu'elle soit imposée ou non par la législation. Il en transmettra copie au propriétaire dans les plus brefs délais.

Fait en double exemplaire à, le..... dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Suivent les signatures.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

BERTHO : Je voulais faire le suivi des points sur les zones nucléaires et sur la 5G. Donc, au niveau de la 5G, on en avait déjà touché un mot au dernier conseil, on avait reçu une réponse à notre courrier de l'IBPT qui en gros, dans son courrier, nous refaisait l'éloge de la 5G, défendait que toute la publicité avait bien été faite, que tout le monde avait pu s'exprimer et rappelait bien qu'ils étaient garants du spectre d'émissions électromagnétiques. Donc, ils sont là pour distribuer les fréquences finalement des opérateurs. Après, c'est l'opérateur qui fait de la 1G, 2G, 3G, 4G, 5G.... Ce sont des générations de télécommunication. Ils utilisent un spectre radio, donc ils attribuent le spectre et donc, on est ici, je le rappelle, c'est une attribution que l'IBPT a décidé de faire de façon provisoire, c'est le Conseil d'administration de l'IBPT qui décide de faire ça... pour aussi se mettre en règle par rapport à l'Europe et ne pas patienter parce que pour faire une attribution définitive, ils ont besoin que le Gouvernement fédéral légifère. Donc, là, ils n'ont pas ce document-là ! Il le faut de façon provisoire pour l'instant. Donc, ils ont publié un document comme quoi ils ont bien octroyé la vente de fréquences (de 3600 à 3800 mhz) aux 5 opérateurs qui s'étaient portés candidats et qui ont été retenus. Voilà où en est le dossier pour l'instant. Après, la balle est dans le camp du gouvernement fédéral qui devra confirmer ou pas la décision de l'IBPT en fonction de ce qu'ils décideront de légiférer ou pas, de prendre les arrêtés ministériels nécessaires pour que l'allocation du spectre de fréquences se fasse de façon définitive. Donc, aujourd'hui, voilà, les opérateurs ont une mise à disposition provisoire des fréquences. Sinon, au niveau de la 5G en elle-même, enfin de l'utilisation de la 5G, l'IBPT ne se mouille pas, ils disent « nous on donne les fréquences mais on ne contrôle pas l'utilisation la génération de communication qui est utilisée ». Et donc, là, PROXIMUS nous a écrit aussi pour nous dire que pour eux, il n'était pas question de 5G sur BLEGNY, qu'ils

prenaient bonne note que ce qu'on avait dans nos courriers dit que rien ne pourrait se faire sans consultation préalable avec l'administration communale. Donc, ils confirmaient que s'il devait y avoir quelque chose, nous serions d'abord prévenus, qu'ils se concerteraient avec nous. Voilà où on en est pour l'instant.

COCHART : C'est une matière que je connais fort peu... Donc, je vais peut-être poser des questions innocentes mais si c'est au Gouvernement fédéral de légiférer sur la 5G, est-ce à dire que nous, au niveau de la Commune...

BERTHO : Non... pas légiférer sur la 5G mais bien sur l'octroi des bandes de fréquence. Après, l'opérateur est libre d'utiliser la technologie 5G s'il a envie.

COCHART : Donc, ce qui veut dire que, nous, au niveau communal, on n'a rien à dire ?!

BERTHO : Si le Gouvernement fédéral confirme, ce ne sera plus via une consultation.

BOLLAND : Nous n'avons le pouvoir de décision dans ce domaine-là (et on l'a connu dans d'autres cas) qu'en matière d'urbanisme. S'ils veulent mettre une antenne ou quoi, on dit « non », etc., c'est notre seule compétence dans ce domaine-là.

COCHART : Mais ils pourraient très bien équiper les antennes existantes de matériel...

BOLLAND : Ca, il faut voir s'il y a une demande de permis d'urbanisme qui doit être faite (franchement, je n'ai pas regardé ça en détail, mais c'est déjà arrivé) ; et là, alors, on a le pouvoir de se prononcer par rapport à ça.

BERTHO : On leur a bien demandé de ne rien faire en ce sens sans nous consulter avant. Et on vérifiera en fonction du CoDT des législations environnementales si il y a ou pas permis pour la demande de modification qu'ils veulent faire.

COCHART : Et sauf erreur de ma part, vous épinglez également dans vos remarques les questions sur la santé et l'environnement. Vous n'avez pas de retour par rapport à ça ?

BERTHO : L'IBPT se déclare incompétent pour jauger l'aspect impact environnemental de cette technologie de communication et leurs fréquences.

COCHART : Et ils ne renvoient même pas du tout à une étude qui aurait été faite sur la question ?

BERTHO : Non, ils renvoient vers les opérateurs...

COCHART : D'accord.

BERTHO : On demande à être rassurés aussi si projet il devait y avoir. Mais projet, il n'y a pas pour l'instant.

COCHART : Donc, j'entends que PROXIMUS a répondu. Et les autres opérateurs ? Lettre morte ?

BERTHO : Oui.

COCHART : D'accord

BOLLAND : On tient les communes en grande considération.

COCHART : Merci pour ces réponses.

BERTHO : Alors l'autre sujet : les déchets nucléaires... Donc, là, on avait fait part, évidemment aussi, qu'on déplorait le manque de publicité, qu'on trouvait que l'étude était incomplète parce que, en résumé, on voulait nous faire prendre une décision enfin, l'ONDRAF doit proposer au Gouvernement fédéral une politique de gestion à long terme des déchets moyennement et hautement radioactifs et il proposait d'abord de demander une première décision qui est « on fera de l'enfouissement géologique ». Puis après, quand le Gouvernement fédéral aura décidé, on regardera où on va les mettre, à quelle profondeur, avec quelle technologie et quels sont les impacts réels en local ? Nous, on dit, il faut étudier tout ça en une fois, qu'on puisse bien se rendre compte d'un impact à 100% et puis, à ce moment-là, tous les niveaux de pouvoir sont en mesure de se prononcer. Donc, tout ça a été écrit conformément à ce qui a été décidé ici au Conseil. Donc, on a écrit à l'ONDRAF puis aux différents niveaux de pouvoir belges et ces différents niveaux de pouvoir nous ont répondu :

- la 1^{ère} Ministre nous a dit, en gros, que tout s'était fait dans les règles et que l'étude ne posait pas de problème ;
- le Gouvernement de la région Bruxelles capitale nous a répondu qu'en effet, il y avait quelques incertitudes et qu'ils étaient inquiets sur la sécurité à long terme,... et qu'ils le manifestaient donc auprès de l'ONDRAF ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Ministre-Président nous ont répondu que ce n'était pas une matière qui les concernait, et qu'ils étaient incompétents en la matière ;

- et le Ministre-Président wallon nous a répondu que la Wallonie, en gros, rejoignait nos conclusions.

Donc, la Wallonie a fait tout un rapport circonstancié vers l'ONDRAF et le Fédéral pour manifester ses inquiétudes et demander que l'étude soit reprise. Ça rejoint donc, à 99%, ce dont on a discuté ici et décidé ensemble. L'ONDRAF a donc reçu tout ça, nous a écrit pour nous remercier pour la lettre qu'on avait envoyée, pour nous rappeler qu'ils avaient fait la publicité (comme la Ministre nous l'a dit), qu'on aurait dû écouter les communiqués de presse, qu'on aurait dû aller lire le moniteur... Enfin, ils disent que ça s'est fait dans les règles, selon eux. Et donc, l'étape suivante, nous dit l'ONDRAF, c'est que la balle va de nouveau être au fédéral parce que l'ONDRAF en tant qu'organe chargé de la gestion, doit maintenant faire une proposition de décisions au Gouvernement fédéral sur la politique de la Belgique de gestion à long terme de ces déchets radioactifs à moyenne et haute durée de vie/intensité.

Voilà, je pense que l'ONDRAF prépare quelque chose et c'est le nouveau gouvernement qui décidera ce qu'il va en faire mais la décision sera une décision qui portera uniquement sur le type de gestion et pas avec une étude complémentaire précise, etc. Voilà les infos disponibles en tout cas auprès de l'ONDRAF.

BOLLAND : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ou d'autres questions ?

COCHART : Si ce n'est remercier le rapport qui vient d'être fait, merci.

FORTEMPS : Vous avez probablement eu comme moi des velléités d'INTRADEL au 1^{er} janvier 2021 de faire passer tous les langes enfants de la poubelle verte à la poubelle noire. Ce qui a particulièrement des coûts pour les familles ayant 2 enfants au moins, de moins de 2 ans ½. Egalement ceux n'en ayant qu'un, mais a fortiori, celles en ayant deux, alors, il y a déjà quelques mois, j'avais déjà interpellé le Collège concernant la manière avec laquelle on pourrait donner la prime de naissance et, à cette occasion-là, on avait reparlé, d'ailleurs je vous avais interpellé sur les langes lavables et je n'ai pas eu de suite par rapport à ça. C'était Daniel qui en était chargé. Est-ce qu'il a pu remettre des avis ? Et donc ma question porte sur « Est-ce que vous avez déjà une idée comment vous allez compenser ou comment vous allez gérer ce surplus à charge des familles ayant des enfants en bas âge » ?

BOLLAND : Donc, nous avons été représentés par le Directeur financier, à la réunion technique qui a eu lieu chez INTRADEL à ce sujet. Alors, il y a une chose qui semble ce qui semble certaines dans ce qui a été dit, c'est que ça n'augmentera pas le coût global. Donc, c'est une question de répartition par tête de pipe, et tu as entièrement raison, le tarif étant différent sur la poubelle verte ou sur la poubelle grise (les langes, ça pèse quand même son petit poids), il y aura une différence individuelle. Donc, la solution c'est de compenser cela, comme on le fait déjà, sous forme de chèque-commerce ; on verra un petit peu de façon à compenser pour les familles le coût en tant que tel. Pour pouvoir faire ça, parce qu'on est quand même au mois de septembre maintenant, on a demandé - pas que nous, toutes les communes présentes - ont demandé à INTRADEL de reporter cette mesure-là pour l'année suivante, de façon à dire « ben, écoutez, prenons le temps de bien calculer les choses parce que c'est vrai qu'on peut parler sur base de moyennes » et tu as toujours des gens qui sont au-dessus et en-dessous de la moyenne, donc, il faut réfléchir là où on en est pour l'instant. Willy DEMEYER a mis le point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de 'Liège Métropole' qui est Président d'INTRADEL (je le rappelle) pour que les bourgmestres s'expriment d'une seule voix sur cette question des langes. En ce qui concerne les langes lavables, je sais qu'il y a eu une réflexion au niveau de Daniel et on comptait en rediscuter au moment de faire la nouvelle réglementation/le nouveau règlement (en octobre). Donc, voilà, il va falloir s'y atteler pour voir si on sait le mettre ou pas dans cette problématique générale des langes.

FORTEMPS : Merci.

SLECHTEN-ANDRE : J'aurais plutôt voulu avoir un retour d'Arnaud concernant la rentrée des classes, pour voir comment ça s'est passé, par rapport aux mesures COVID, au port du masque et aussi s'il y a déjà des cas de COVID connus dans l'école, ou des soucis avec ça ?

GARSOU : Pour le moment, on est toujours en code jaune, enfin aux dernières nouvelles puisque les chiffres remontaient, laissaient donc à présager à ce que l'on bascule en code orange. Mais toujours est-il que pour le moment, on est toujours en code jaune, ce qui implique entre le code

jaune et le code orange, le fait que les enfants peuvent aller en classe de dépaysement, continuer à faire des excursions, etc. Sur ce point, le Collège a décidé que tout ce qui était classes de dépaysement, notamment, par exemple à la mer, ce soit reporté au 1^{er} trimestre 2021, afin de garantir un maximum de sécurité et de la préservation de nos enfants ainsi que de l'équipe éducative encadrante.

BOLLAND : En hiver, quand il fait -10° à la Panne, c'est mieux (rires).

GARSOU : Donc, ce n'est pas annulé, mais seulement reporté en fonction de l'évolution des choses, bien entendu ! Alors, sur le terrain, tout se passe relativement bien. Nous avons eu effectivement des cas de suspicion de COVID tant chez les enfants que chez certains titulaires. Pour le moment, je dis bien pour le moment, je n'ai qu'un enseignant qui a été testé positif et il a été écarté immédiatement en respectant toujours la procédure, c'est-à-dire que quand un enseignant a des symptômes, etc., c'est le médecin qui décide si oui ou non, il doit passer le test et donc, il est mis en quarantaine. Nous avertissons également les parents concernés afin qu'ils puissent faire attention à l'état de santé de leur enfant et, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis de leur médecin traitant. Donc, voilà, en gros, tout se passe bien. Touchons du bois. Nous n'avons pas dû fermer des classes encore, ni d'écoles. On veille au jour le jour à ce que tout se passe bien. On rappelle aussi les consignes à travers les directions de l'école, le port du masque est parfois oublié, mais voilà... On y veille au jour le jour. Je ne sais pas si tu avais une question plus précise ?

SLECHTEN : Non, non, parfait.

BOLLAND : D'autres questions ?

FORTEMPS : C'était aussi pour Arnaud et aussi avec la rentrée des classes.

2 questions : Est-ce que tu peux nous donner les tendances par rapport au nombre d'enfants (ça, c'est factuel) ?

GARSOU : Je vous propose pour ça, puisqu'il y aura un comptage fin de ce mois-ci, et que certains parents ont aussi prolongé les vacances (quand on a toujours des petits... et bien voilà...). Donc, je préfère, si vous le voulez bien, vous donner les chiffres de la rentrée au Conseil du mois d'octobre, où là, on aura quelque chose de très clair et d'officiel. Mais aussi non, je peux vous dire que la tendance est très bonne. Dans certaines écoles, on a parfois connu un creux mais il y a une remontée. C'est très bien.

FORTEMPS : Et ce qui rejoint ma préoccupation du dernier ou de l'avant-dernier conseil, je ne sais plus... C'était concernant des enfants qui avaient décroché : qu'est-ce qu'on a comme retour des enseignants par rapport à ces enfants ? Est-ce qu'il y a des enfants en difficulté, ici, en début d'année ? Et, question qui nous concerne, dans ces cas-là, est-ce qu'il y a lieu d'engager des professeurs plus particuliers pour de la remédiation durant le premier trimestre ? A charge de la Commune ?

GARSOU : Je pense, comme vous l'avez vu aussi, il y a toute une série de collèges. Il y a quand même quasi un peu plus de 7 équivalents temps-plein à charge du budget communal pour renforcer les équipes et que chaque classe, en fonction du nombre d'enfants, soit à l'aise avec leur enseignant. Les directions d'école et les enseignants ont fait le bilan aussi des enfants qu'ils ont reçus depuis la rentrée.

Effectivement, certains enfants ont du retard et les mesures sont prises au niveau du titulaire pour une remédiation particulière, mais ce n'est pas une majorité, mais il y a bien des enfants qui ont quelques difficultés et qui sont clairement identifiés. Le nécessaire est fait avec le titulaire, voire d'autres services aussi pour aider l'enfant à surmonter ses difficultés.

FORTEMPS : Est-ce qu'il y a des parents qui ont clairement dit qu'ils ne remettaient pas du tout leur enfant à l'école ?

GARSOU : Non, je n'en ai eu aucun.

FORTEMPS : On n'a pas eu ce phénomène-là chez nous ?

GARSOU : Non.

COCHART : J'ai une question et une demande... A la suite du CNS qui a généralisé le non-port du masque dans l'espace public, alors que c'est la tendance inverse (on rétropédale à ce niveau-là), mais qui laisse quand même la compétence au Bourgmestre de décider sur son territoire des zones

qui sont peut-être les plus sujettes à port du masque ou pas ; je voulais voir s'il y avait une réflexion par rapport au Collège pour voir si on maintenait les zones telles qu'elles sont aujourd'hui et s'il y avait une réflexion, on a vu ici à Blegny, que vous avez enlevé le panneau du port du masque mais pour les autres, au niveau du centre commercial à Barchon, par exemple, ou le FORTIN ?

BOLLAND : Et bien malheureusement, comme trop souvent dans cette histoire, la communication du Gouvernement est complètement chaotique et donc, nous attendons de voir les arrêtés pour être sûr... parce que c'est arrivé plus souvent qu'à son tour que ce qu'on disait à la TV, ne correspondait pas à ce qui était dans les textes. Florence ? L'arrêté n'a pas encore été publié je crois ?

WESTPHAL : Non

BOLLAND : Donc, pour ce point-là, et aussi pour d'autres points, notamment dans les fêtes où on fait appel à un restaurateur ou pas un restaurateur, ce qui a une influence sur les baptêmes, les communions, donc c'est pas clair du tout et on attend l'arrêté ministériel mais bien sûr, on suit ça de près. Sur ce point précis-là, ce qui est quand même très paradoxal (si je disais comique ce serait un manque de respect pour le Gouvernement et la crise n'est pas facile à gérer), c'est que on dit aux Bourgmestres qu'ils avaient le droit de prendre la mesure et maintenant, on dit : « il ne vaut mieux pas mais vous pouvez continuer à prendre la mesure ». Que chacun se mêle de ses questions et de ses problèmes dans le domaine de ses compétences et ce sera plus clair pour les gens !

COCHART : Et alors, ma demande... Nous avons maintenant une belle plateforme qui nous permet d'avoir notamment la convocation du Conseil communal, et elle fonctionne très bien, moi, je serais intéressé pour avoir, en tout cas pour les chefs de groupe à tout du moins, accès aux PV du collège parce que moi, dans le cadre de ma profession, je n'ai pas toujours l'opportunité de débloquer du temps pour pouvoir aller à la Commune voir les PV du Collège et je suis persuadé que je n'aurai pas un milliard de questions à poser sur les PV du Collège, mais ça permet tout simplement d'être tenu informé de la gestion courante de l'Administration communale. Et donc, on en avait un peu discuté avec Serge, avant de vous proposer de voir si on pouvait avoir accès aux PV du Collège sur la plateforme, mais limiter ça entre guillemets pour pas qu'il y ait de cacophonie ni de fusions de questions qui partiraient dans tous les sens et qui pourraient handicaper aussi la vie de la Directrice générale, de limiter ça aux chefs de groupe qui centraliseraient les questions pour une meilleure transparence et éviter d'encombrer une heure ou deux le temps de la Directrice générale quand on doit passer à la Commune ou ce genre de choses. Enfin, moi, ça ma faciliterait grandement ma pratique quotidienne en tant que Conseiller communal.

BOLLAND : Je ne soupçonne personne ici de prendre beaucoup trop de temps à la Directrice générale. Je suppose que tout le monde, quand il est à la Commune, est concis dans ses questions pour le respect de la bonne marche des services. Mais ici, la réponse sera en deux temps : si on le fait, c'est pour tout le monde ! Si on considère que c'est un droit à la consultation, alors c'est pour tous les conseillers communaux. Et techniquement, si on sait le faire pour un ou pour deux, on sait le faire pour tout le monde.

Alors la question de questionner la Directrice générale ou les membres du Collège qui, je rappelle, restent à disposition, parce que je rappelle pour autant que de besoin, qu'un grand nombre de questions qui sont posées à la Directrice générale ne sont pas de sa compétence parce la Directrice générale n'est pas une politique, c'est un fonctionnaire, avec tout le respect qu'on a pour elle. Et donc, ça ne sert à rien de poser à la Directrice générale, des questions de nature politique sur les intentions du Collège. Le plus simple, c'est de me téléphoner ou de me contacter, ça la soulagera déjà de pas mal de temps sur des points qui ne sont pas de sa compétence. Elle ne saurait quand même pas répondre puisqu'elle ne sait pas nécessairement. On est bien branchés mais elle ne sait pas toujours ce qu'on a en tête non plus. Mais on va regarder. On va mettre le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Je ne connais pas exactement le contexte d'un point de vue réglementaire. On va réfléchir à ça et on reviendra avec une réponse complète la prochaine fois.

COCHART : Ma question de limiter aux chefs de groupe, c'était pour éviter la cacophonie. Maintenant, je n'ai aucune objection que tout le monde ait accès, y'a pas de soucis avec ça. Merci.

BOLLAND : Je t'en prie. Il y a d'autres questions ? Notre séance publique est terminée, je vous remercie.

20h45 : fin de la séance publique.

Prochaine séance : le jeudi 29 octobre 2020 à 20h00.